



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciées

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Aires d'alimentation de captages de la Boutonne Amont » (NA_BOUT) Campagne 2023

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «Aires d'alimentation de captages de la Boutonne Amont» (NA_BOUT) au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

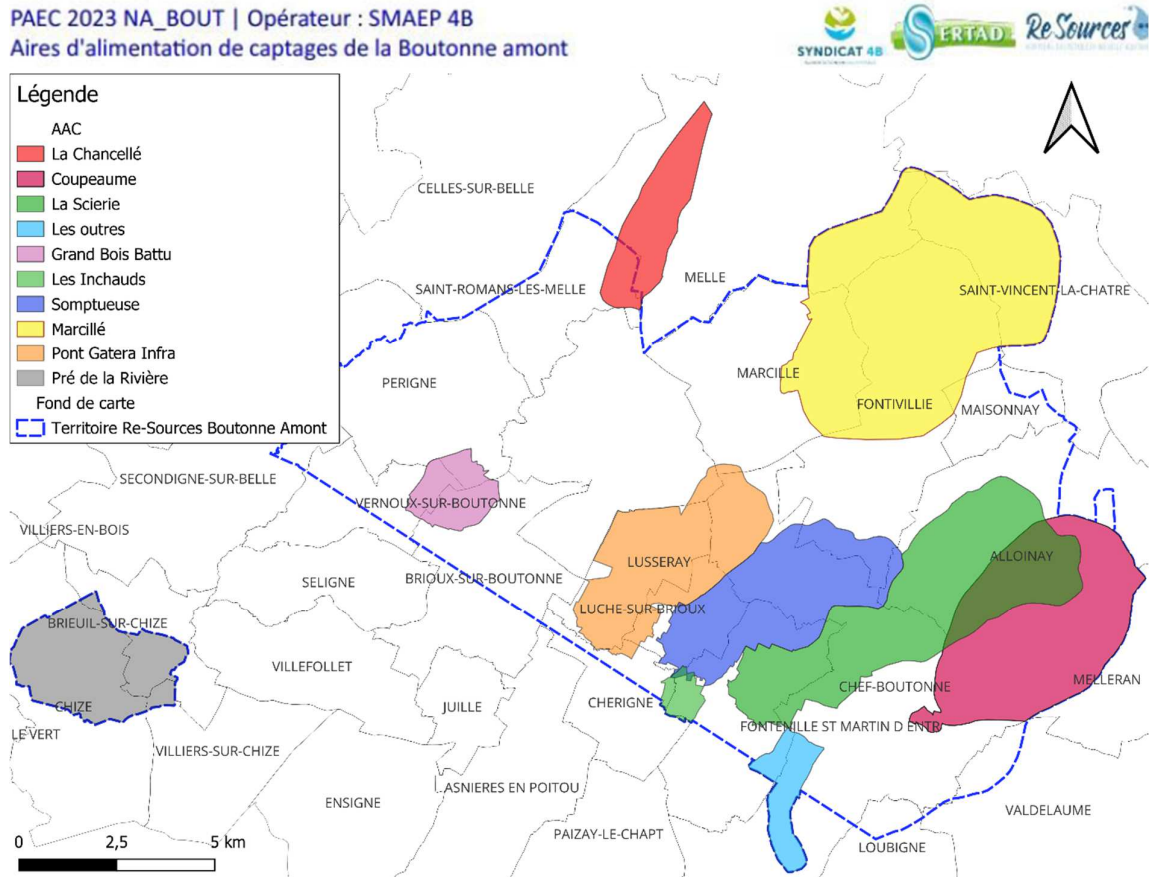
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DE LA BOUTONNE AMONT » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Comme représenté sur la cartographie ci-après, le territoire du PAEC BOUT en 2023, à enjeu « eau », est situé dans le sud des Deux-Sèvres (79), sur une surface de 24 268 ha incluant :

- l'aire d'alimentation de captage en eau potable (AAC) de la Chancelée,
- et les limites du territoire Re-Sources de la Boutonne amont, qui présente 13 captages prioritaires Grenelle répartis sur 9 AAC : Pré de la rivière, Grand Bois Battu, Marcellé, Coupeaume 2, Les Inchauds, Les Outres, La Scierie, La Somptueuse, Pont de Gatérat.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B) et le Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du sud des Deux-Sèvres (SERTAD) gèrent ces AAC comme l'indique la cartographie ci-dessous :



Ainsi le PAEC BOUT en 2023 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ALLOINAY, BRIEUIL-SUR-CHIZE, BRIOUX-SUR-BOUTONNE, CELLES-SUR-BELLE, CHEF-BOUTONNE, CHERIGNE, CHIZE, FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES, FONTIVILLIE, LEZAY, LOUBIGNE, LUCHE-SUR-BRIOUX, LUSSEY, MAISONNAY, MARCILLE, MELLE, MELLERAN, PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE, SAINT-VINCENT-LA-CHATRE, SECONDIGNE-SUR-BELLE, SELIGNE, VALDELAUME, VERNOUX-SUR-BOUTONNE, VILLIERS-SUR-CHIZE.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'Etat et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire du PAEC BOUT est possible uniquement pour les exploitations situées dans les périmètres des plans d'actions territoriaux (PAT) de la Boutonne (2023-2027) et de la Chancelée (2022-2026).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le Bassin Versant de la Boutonne Amont est doté depuis 2009 d'un programme régional Ressources, un programme d'actions volontaires et multi-partenarial ayant pour objectif la préservation de la qualité de l'eau brute. Le Syndicat des eaux 4B en Deux-Sèvres a alors animé deux projets territoriaux successifs (2011-2016 puis 2017-2021).

La ressource en eau sur ce territoire est vulnérable : en effet l'évaluation du second contrat à mis en évidence une disparité de concentrations dans l'eau potable entre les différentes ACC du territoire de la Boutonne Amont pour les nitrates et pour les produits phytosanitaires.

En ce qui concerne les nitrates, pour les captages Grenelle dits de niveau 1, seul le captage situé en nappe profonde a atteint l'objectif de qualité fixé dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions 2017-2021 tandis que les autres sont bien au-dessus de l'objectif visé. La majorité des captages de niveau 2 ont atteint leur objectif mais la moyenne en taux de nitrates reste proche de la limite haute et nous ne constatons pas pour le moment une nette baisse mais plutôt une stagnation des concentrations. Pour le captage de niveau 3, la qualité de l'eau vis-à-vis du paramètre nitrates est maintenue. Les actions sont donc à poursuivre pour stabiliser les captages qui présentent encore une dynamique de dégradation et pour que les captages stables tendent vers une amélioration au niveau de leur paramètre nitrates.

En ce qui les produits phytosanitaires, sont observés :

- des captages présentant une forte concentration (Marcillé, Les Inchauds et Coupeaume 2). Cette pression était déjà connue lors du premier contrat territorial pour Marcillé et les Inchauds, et s'est confirmée lors du deuxième contrat. Le captage de Coupeaume 2 qui ne présentait pas de problématique phytosanitaire lors du premier contrat présente une dégradation de ce paramètre et rejoint donc cette catégorie ;

- des captages à pression phytosanitaire modérée (Grand Bois Battu, Les Outres, Pont de Gatérat Supra et Pré de la Rivière P1). Ces captages font l'objet de détections de nouvelles molécules phytosanitaires mais à des concentrations assez faibles et à des fréquences de détection rares. L'objectif fixé dans le cadre du programme territorial 2017-2021 n'a pas été atteint, sans toutefois en conclure à une dégradation de leur qualité d'eau ;

- des captages à pression phytosanitaire faible (La Scierie Supra et Infra, Pré de la Rivière F1, La Somptueuse et Pont de Gatérat Infra), pour lesquels l'objectif est atteint et la qualité d'eau est stable au vu des résultats du 1^{er} et du 2^{ème} programme.

Quant au captage de la Chancelée, les objectifs du 1^{er} contrat territorial 2015-2019 n'ont pas été atteints pour les concentrations en nitrates dans l'eau brute. Toutefois, il est constaté une tendance à la baisse de la moyenne annuelle et une diminution des pics. Ainsi depuis 2015 et jusqu'à septembre 2022, seulement trois prélèvements étaient au-dessus du seuil de 50 mg/L (moins de 2% des prélèvements). Depuis 2017, les moyennes annuelles de nitrates sont en dessous de 43 mg/L, un niveau constamment dépassé entre 2010 et 2016.

Le contrôle sanitaire en concentrations de produits phytosanitaires a été renforcé à partir de 2016, avec une analyse sur 118 paramètres dont 83 molécules phytosanitaires. Il est ainsi difficile de comparer les résultats obtenus avant 2016 avec les détections réalisées aujourd'hui. Les objectifs pour les produits phytosanitaires sont presque atteints en ce qui concerne la détection par molécule. Une seule molécule est détectée au-dessus de 0.10 µg/L : il s'agit du (S)Métolachlore ESA, métabolite de dégradation du (S)Métolachlore, herbicide utilisé sur les cultures de printemps (principalement maïs et tournesol).

Des détections de molécules de produits phytosanitaires sont régulières et un traitement curatif sur l'eau brute est indispensable avant sa distribution. Le nombre de molécules recherchées a fortement augmenté, principalement par l'ajout de métabolites de dégradation courant 2017. Depuis 2020, ce sont en grande majorité des molécules d'herbicides qui se révèlent problématiques au captage, et particulièrement les herbicides de cultures de printemps (maïs et tournesol) et de colza. C'est pourquoi il est important d'agir sur des itinéraires culturaux alternatifs en incitant les exploitants agricoles aux changements de pratiques.

Quant à l'activité agricole sur le PAEC BOUT, les diagnostics réalisés dans le cadre des programmes Re-Sources ont permis de mettre en évidence : un nombre d'éleveurs de bovins en diminution, un nombre d'éleveurs stable en caprin et volaille, une surface fourragère et en herbe en diminution au profit des cultures céréalières pour lesquelles la rotation colza-blé-tournesol est majoritaire avec une timide apparition des légumineuses, une augmentation des surfaces irriguées et des surfaces en agriculture biologique, et un agrandissement des exploitations agricoles sous forme sociétaire.

Selon l'analyse du registre parcellaire graphique (RPG) 2020, l'assolement du PAEC BOUT présente ainsi une très forte proportion de céréales (57 % dont 30 % de blé et 19 % de maïs). Le tournesol (12 %) et le colza (7%) sont également présents de façon importante. Les prairies permanentes et temporaires et les autres cultures identifiées comme à bas niveau d'intrants (tournesol exclu) représentent chacune autour de 10 % de l'assolement.

La forte vulnérabilité intrinsèque du territoire du PAEC BOUT, couplée aux activités humaines, entraînent des pollutions diffuses vis-à-vis des paramètres nitrate et produits phytosanitaires sur les 12 captages Grenelle de la Boutonne amont et sur le captage Grenelle de la Chancelée, qui ont une importance stratégique pour l'alimentation en eau potable des habitants du territoire. La quantité d'eau disponible couplée à son usage par les activités humaines entraîne un déséquilibre quantitatif néfaste au bon état des masses d'eau. Ainsi, et en réponse aux problématiques rencontrées au sein des captages, les différentes MAEC proposées aux exploitations agricoles sur le PAEC BOUT constituent un levier majeur pour améliorer la qualité de l'eau en répondant aux enjeux que sont :

- l'accompagnement des exploitations d'élevage en encourageant l'élevage herbager extensif et l'autonomie alimentaire ;
- le maintien et le développement des surfaces en herbe dans les zones déterminées comme prioritaires selon les résultats d'analyse de la qualité de l'eau, à la suite des bilans des 1^{er} et 2nd contrats territoriaux ;
- la limitation des fuites de nitrates en favorisant la couverture des sols ;
- la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires, et particulièrement les herbicides.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant (€/ha/an)
Eau	NA_BOUT_PHY2	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	143 €
	NA_BOUT_PHY3	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	281 €
	NA_BOUT_PHY5	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	201 €
	NA_BOUT_PHY6	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	306 €
	NA_BOUT_FER2	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	136 €
	NA_BOUT_COV2	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	225 €
	NA_BOUT_COV3	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	324 €
	NA_BOUT_COV5	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	284 €
	NA_BOUT_COV6	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	347 €
	NA_BOUT_SDC2	MAEC Sol - Semis direct 2	Système	158 €

	NA_BOUT_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €
	NA_BOUT_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €
	NA_BOUT_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_BOUT_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_BOUT_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_BOUT_EAU2	MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système	201 €
	NA_BOUT_PHY8	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	165 €
	NA_BOUT_PHY9	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Système	229 €
	NA_BOUT_IAE1	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	800€/ha/an
	NA_BOUT_FER4	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	248 €

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC BOUT, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Nombres de points
Critère de priorisation N°1 – imposé par l'autorité de gestion des MAEC	Une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC :	
	- 0% à 25%	1
	- 25% à 50%	2
	- 50% à 75%	3
	- 75% à 100%	4
Critère de priorisation N°2	Priorité aux exploitations qui ont le plus de surface agricole utile (SAU) située sur une ou plusieurs AAC du PAEC :	
	- 0% à 25%	1
	- 25% à 50%	2
	- 50% à 75%	4
	- 75% à 100%	5
Critère de priorisation N°3	Priorité aux exploitations pour qui la MAEC engendre des changements de pratiques par rapport aux exploitations pour qui la MAEC correspond à du maintien de pratiques :	
	- lors du diagnostic, l'exploitation ne satisfait aucune des exigences du contrat (hors critères d'entrée/d'éligibilité)	4

	- lors du diagnostic, l'exploitation satisfait aux exigences de l'année 2 du contrat (hors critères d'entrée/d'éligibilité)	2
	- lors du diagnostic, l'exploitation satisfait aux exigences de l'année 5 du contrat (hors critères d'entrée/d'éligibilité)	1
Critère de priorisation N°4	Priorité aux exploitations s'engageant en MAEC système de niveau 3 par rapport à celles qui s'engagent en MAEC de niveau 2 : - engagement en mesure de niveau 3 - engagement en mesure de niveau 2	3 1
Critère de priorisation N°5	Enjeu des AAC supports de la contractualisation : - La SAU de l'exploitation comprend au moins une parcelle située sur les AAC de Grand Bois Battu, Coupeaume 2, La Scierie, Marcillé, La Chancelée (AAC en ZAR), les Inchauds - La SAU de l'exploitation comprend au moins une parcelle située sur les AAC de Pont de Gatérat, Pré de la rivière, Les Outres - La SAU de l'exploitation comprend au moins une parcelle située sur l'AAC de La Somptueuse	4 2 1
Note totale maximale		20

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 1 » (HBV1) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2/3/4 » (MHU 1/2/3/4) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

OU

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
SMAEP 4B	Qualité de l'eau et pratiques agricoles	Présentation du contexte territorial (enjeux qualité de l'eau, programme ReSources) Approfondissement d'une thématique agricole spécifique selon la MAEC contractualisée avec un intervenant extérieur (expert agronome, nutritionniste ruminants, associations environnementales...) : - Alternatives au désherbage chimique (démonstration de désherbage mécanique)

		<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'autonomie alimentaire et notamment protéique en élevage - Valorisation des prairies (mise en place du pâturage tournant dynamique, mélanges prairiaux...)
CEN Nouvelle-Aquitaine	Préservation des milieux et espèces en lien avec les pratiques agricoles	<p>Présentation du contexte territorial (enjeux locaux notamment sur le Site Natura 2000 de la Vallée du Magnerolles)</p> <p>Approfondissement d'une thématique agricole spécifique en lien avec l'enjeu de préservation des espèces et milieux du site.</p> <p>Découverte des zones humides (fonctionnement, faune et flore associées).</p>
Grand Poitiers	Pratiques agricoles favorables à la qualité des eaux de captages destinées à la production d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des enjeux eau du territoire • Thématique agricole spécifique aux secteurs des captages, selon les mesures contractualisées. • Lien avec la stratégie territoriale des contrats Re-Sources concernés : <ul style="list-style-type: none"> - Diversification de l'assolement, - Aménagement des dispositifs tampons, - Cultures de prairies et autonomie des systèmes d'élevages herbivores, - Couverture des sols, - Développement des lutttes biologiques, - Optimisation environnementale de l'utilisation des intrants.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B)
Nom/Prénom de la personne référente N°1	NICOLAS Bastien
Téléphone de la personne référente N°1	05 49 07 74 31
Mail de la personne référente N°1	re-sources@syndicat4b.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Vilchange Hélis Elise
Téléphone de la personne référente N°2	05 49 07 74 31
Mail de la personne référente N°2	re-sources@syndicat4b.fr
Nom de la structure animatrice N°1	Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B)
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Schnapper Clara
Téléphone de la personne référente N°1	05 49 07 74 31
Mail de la personne référente N°1	re-sources@syndicat4b.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Vilchange Hélis Elise
Téléphone de la personne référente N°2	05 49 07 74 31
Mail de la personne référente N°2	re-sources@syndicat4b.fr
Nom de la structure animatrice N°2	Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du sud des Deux-Sèvres (SERTAD)
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Laïchour Paul
Téléphone de la personne référente N°1	06 37 61 29 80
Mail de la personne référente N°1	bassinversant.agri@sertad.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Camarero Adrienne
Téléphone de la personne référente N°2	05 49 25 22 27
Mail de la personne référente N°2	bassinversant@sertad.fr
Nom de la structure animatrice N°3	Chambre d'agriculture 17-79
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Guiberteau Mathieu
Téléphone de la personne référente N°1	06 81 52 22 06
Mail de la personne référente N°1	mathieu.guiberteau@cmds.chambagri.fr